

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 février. — On a des nouvelles de Lisbonne du 9 et d'Oporto du 12 courant. On y voit que les troupes de la reine n'ont plus rien entrepris, depuis les dernières nouvelles, et que le duc de Tercère s'est démis de son commandement et est retourné à Lisbonne. On en attribue la cause au conflit d'intérêts opposés qui s'agitent dans le conseil de don Pedro. Les troupes de don Miguel sont toujours en activité, et se préparent à attaquer St. Ubes.

Des bateaux à vapeur étaient arrivés à Lisbonne avec 600 hommes de renfort, qu'on allait diriger tout de suite sur Santarem.

— Le ministre de la marine, sir James Graham à la chambre des communes, dans la séance du 17, une somme de fr. 116,453,350 à titre de subside, pour le service de l'armée navale. Le nombre d'hommes employé, au service de la marine, est de 27,500 plus 1000 enfans. Quelques membres se plaignant de l'importance de la demande, le ministre a dit : « Je croirais manquer à ce que je dois à mon pays et à la confiance au roi, si, dans la situation politique actuelle de la Grande-Bretagne, je proposais des réductions plus étendues dans le département si important de la marine. (Écoutez! écoutez!) J'aime à croire que la chambre me comprendra, et qu'on ne viendra pas me sommer d'expliquer publiquement les motifs de ma conviction à cet égard. (Écoutez! écoutez!) Je pense qu'il me suffira de déclarer que ma conviction est que les réductions plus considérables dans la marine ne pourraient produire aucun bien pour le pays, et risqueraient de compromettre ses intérêts et sa position comme première puissance maritime du monde. Je supplie donc la chambre d'accorder, sans contester, le nombre d'hommes demandé; car son vote, dans cette circonstance, peut avoir un grand effet moral sur les relations extérieures de la Grande-Bretagne. La chambre appréciera les motifs qui m'empêchent d'en dire davantage à ce sujet. Le ministre termine en demandant que la chambre accorde pour la présente année 27,500 hommes: compris 900 matelots et 1000 enfans pour le service de la marine. »

FRANCE

Paris, le 22 février. — Le gouvernement a reçu par le télégraphe l'avis que M. le marquis de Saint-Aulaire, secrétaire d'ambassade en Espagne, avait versé dans le torrent du Reart; c'est à grand peine si on a pu le sauver, sa voiture et les chevaux ont disparu, on a pu repêcher les dépêches anglaises, mais celles du cabinet français n'ont point été retrouvées.

— Le célèbre Verasteguy, chef carliste, qui se mit à la tête de l'insurrection à Vittoria, est arrivé depuis deux jours à Paris.

— Les rédacteurs du *Bon Sens* veulent, à ce qu'il paraît, profiter de l'effervescence jetée dans le public par l'affaire de Lyon et l'ordonnance relative à la fermeture des spectacles. Ils annoncent que dimanche prochain ils vendront leur feuille sur la place publique comme auparavant et sans autorisation du préfet de police, si cette autorisation leur est refusée. Il paraît même que messieurs du *Bon Sens* sont résolus à braver le préfet de police à défaut de permission; c'est du moins ce qui résulte de la note qu'ils ont fait publier dans le *National*.

— D'après les dispositions qui ont été prises par les directeurs de spectacles, les représentations de tous les théâtres de Paris ont fini hier plus tard

que onze heures. Il paraît qu'on avait compris, d'après l'arrêté du préfet, qu'à onze heures sonnant on forcerait le directeur à faire baisser la toile, si la représentation n'était pas terminée. On s'est contenté de verbaliser, et il paraît qu'aujourd'hui les directeurs ont été appelés devant les commissaires de police. S'ils sont condamnés, on dit qu'ils ont tous pris la résolution de faire tomber la toile à 11 heures précises, sans attendre la fin de la représentation; laissant au public à faire justice de l'arrêté de M. Gisquet.

Le *Journal des Débats* fait précéder des réflexions suivantes l'adresse votée par la chambre des représentans belges qu'il reproduit :

« Nous avons signalé l'arrestation d'un commissaire de district belge par un détachement de la garnison du Luxembourg, hors du rayon stratégique de la forteresse, comme un fait grave, de nature à soulever de nouvelles difficultés dans l'épineuse négociation qui se suit encore, en ce moment, entre la confédération germanique et les puissances signataires de la convention du 21 mai. Nous ne nous étonnons nullement de la vive impression que cette nouvelle a excitée dans la chambre des représentans belges; et nous approuvons l'attitude imposante que l'assemblée a prise dans cette circonstance.

» Pour juger du degré de complication que cet accident inattendu peut faire naître dans les rapports du gouvernement belge avec la confédération, il faut encore que nous sachions si la conduite de l'officier, coupable de l'arrestation, sera approuvée de ses chefs militaires, et si les chefs qui auraient eux-mêmes délivré l'ordre, recevront la sanction de leurs gouvernemens respectifs.

» Jusques-là, nous devons surseoir à toute considération d'un ordre plus élevé. La même réserve était elle imposée à une chambre qui apprend qu'au mépris d'une convention, le territoire national vient d'être violé par un corps étranger, et qu'un fonctionnaire civil, violemment enlevé de son domicile, a été enfermé dans une forteresse? Non, sans doute; et la représentation nationale belge, par sa prompte et unanime détermination, prêterait une nouvelle force au gouvernement dans sa légitime revendication des droits que les traités lui ont assurés. »

AFFAIRES DE LYON.

On lit dans le *Bulletin du soir* :

« Les dépêches de Lyon d'aujourd'hui, confirment les nouvelles du 20, que nous avons publiées hier. Les ouvriers paraissent disposés à reprendre immédiatement leurs travaux. »

— *Extrait d'une correspondance particulière.* — On a reçu des nouvelles de Lyon d'aujourd'hui 22. Un mouvement républicain auquel les ouvriers n'ont pas pris part a eu lieu hier à Saint-Etienne. Un commissaire de police a été blessé et un agent de police tué. — A Lyon, la reprise des travaux a eu lieu en partie; elle sera complétée après-demain lundi.

— On assure que ce matin M. le ministre de la guerre a fait partir pour Lyon un aide-de-camp porteur de dépêches pour le commandant de cette place.

— Le *Journal des Débats* contient aujourd'hui un article dans lequel il cherche à prouver qu'il y a eu rapport direct entre l'échauffourée de Savoie, les troubles de Marseille et la fermentation de Lyon.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Bordeaux, 18 février :

« Les cortès sont convoqués pour le 15 mars

prochain, et il a été décrété une nouvelle levée de 25,000 hommes; On ajoute que la Camarilla est enfin tombée et que Burgos est à la veille de quitter le ministère. »

Nous extrayons d'une lettre de Madrid, publiée par l'*Indépendant*, les détails suivans sur les recettes et les dépenses de l'Espagne en 1832. En voyant annoncé un déficit de 50 millions de réaux pour 1832, on peut prévoir celui qu'il y aura en 1833.

L'état des finances occupe beaucoup les personnes qui sont au fait de cette matière. La nomination de don Joseph de Imaz, comme chef de ce département, a été reçue avec une approbation générale. Tout le monde convient que la tâche qu'il a entreprise est des plus difficiles; car, quelque petites que parassent les dépenses de l'Espagne, il est certain qu'en 1832 (la dernière année où les comptes publics ont été arrêtés) elles ont dépassé les revenus de la somme de 50 millions de réaux, ce qui est le douzième du montant brut du budget général.

Par la complaisance d'un employé au ministère des finances, je suis à même d'indiquer en nombre ronds le montant de tous les articles de revenus et de dépenses, qui sont enregistrés dans les livres du trésor; cependant plusieurs articles importants n'y sont pas inscrits; par exemple, les revenus provenant des îles de Cuba et de Porto-Rico, et la part que le Pape accorde aux souverains catholiques de l'Espagne, sur le produit de la bulle pour favoriser les croisades. Impôt qui est toujours régulièrement levé par les agens de Sa Sainteté et s'élève à une somme de plus de sept millions de réaux.

Voici le résumé des revenus de l'Espagne, en 1832 :

Dîmes.	40,000,000 réaux.
Rentes provinciales.	130,000,000
Monopole du tabac et douanes,	90,000,000
Sel.	60,000,000
Fruits civils et taxes divers.	120,000,000
Timbre.	20,000,000
Portes et fenêtres.	60,000,000
Branches de revenus assignés au fond d'amortissement.	80,000,000
Total.	600,000,000

Dans la récapitulation des dépenses, la liste civile et le ministère des affaires étrangères sont combinés. Voici cette récapitulation :

Casa réal (maison royale) y estado.	62,000,000 réaux.
La marine.	42,000,000
La hacienda; au ministère des finances, avec la liste des pensions.	80,000,000
La guerre	240,000,000
Le département des grâces et de la justice.	48,000,000
Le fonds d'amortissement, y compris la dette étrangère.	208,000,000
Total.	650,000,000

Les principales omissions dans ce relevé sont les dépenses pour l'intérieur et les revenus coloniaux, dans lesquels l'article de la farine seul, composé à peu près le tiers du budget général. On dit aussi que la marine, malgré le peu de services qu'elle rend, est excessivement coûteuse, et que la plus grande partie des frais est acquittée par les colonies, pour la protection desquelles elle est principalement entretenue.

Dans cet état de choses, on voit ici avec surprise la hausse rapide qu'éprouvent les bons des cortès aux bourses de Londres et de Paris. Selon toutes les apparences, il n'existe pas la moindre probabilité que la question de leur reconnaissance soit mise sur le tapis ou d'une manière quelconque prise en considération, dans la session prochaine des cortès. On peut admettre comme certain que ce corps ne se regardera jamais comme le représentant légal des législatures de 1812 et 1820; et quand même il serait disposé à adopter leurs principes politiques, il refuserait assurément d'accepter l'héritage financier sans le bénéfice d'inventaire. Aussitôt que l'opinion des nouvelles cortès à cet égard sera connue, cette affaire s'éclaircira au grand chagrin des malheureux détenteurs, et à la satisfaction de ceux qui ont été assez prévoyans pour spéculer à la baisse.

Cour d'assises de Paris. — Il est difficile d'imaginer une cause à la fois plus romanesque et plus scandaleuse que celle dont la cour d'assises de Paris vient de commencer les débats. Voici les faits qui résultent de l'acte d'accusation.

En juillet 1832, le sieur Alex. Fernandès Ruidiaz, banquier espagnol, résidant à Paris, rue Hauteville, n^o 5, et possédant 7 à 800,000 fr. de fortune,

épousa la fille de sa femme de charge. Euphémie Hyver, âgée d'environ 21 ans; lui en avait 44. Dans le nouveau ménage se trouvait introduit comme ami un sieur Champès, natif de Bordeaux, homme perdu de réputation et criblé de dettes. Ruidiaz, ignorant les mauvais antécédens de ce parasite, lui avait accordé sa confiance et un emploi honorable dans ses bureaux. Ces bienfaits furent payés de la plus noire ingratitude. Un commerce criminel s'établit entre Champès, qui était lui-même père de famille, et la jeune épouse de Ruidiaz. La femme adultère faisait de nombreux cadeaux à son complice; mais ces cadeaux ne suffisant pas à la cupidité de Champès, on forma le projet de dépouiller Ruidiaz et de s'enfuir avec sa fortune.

Le banquier ne quittait jamais la clé de sa caisse; le soir, en se couchant, il la plaçait sous son oreiller. Un jour qu'il était retenu au lit par une indisposition, un breuvage fortement sudorifique lui fut administré par sa femme et Champès qui le soignaient. L'abondance des sueurs nécessita le transport du malade dans un autre lit. A la faveur de cette circonstance, la clé de la caisse fut escamotée et portée chez le serrurier Gibert, qui en prit une empreinte et en fabriqua une autre, à l'aide de laquelle la femme Ruidiaz puisa dans la caisse de son mari. Elle y prit d'abord 1100 francs qu'elle donna à son amant. Cette somme acheva d'irriter les passions de Champès, qui, s'étant fait remettre la fausse clé, vola 54,000 francs que Ruidiaz venait de toucher à la banque, et partit pour Bordeaux, emportant en outre la clé qui lui avait servi à commettre le crime. Cette clé, il la renvoya bientôt à Euphémie Hyver, pour qu'elle eût à lui faire passer d'autre argent.

Ruidiaz se perdit en conjectures et n'osait accuser personne des soustractions à lui faites, lorsqu'en fouillant dans le secrétaire de sa femme, il y découvrit sa correspondance coupable avec Champès. Euphémie Hyver avoua tout, mais elle se déclara étrangère au vol des 54,000 francs. Quant à Champès, qui fut de suite arrêté à Bordeaux et mis sous la main de la justice, il nia obstinément le fait d'adultère. Il prétendit que sa correspondance intime avec la femme Ruidiaz et les nombreux cadeaux qu'il en avait reçus ne prouvaient pas grande chose. Il fit retomber tous les vols sur la femme Ruidiaz, disant que c'était à elle qu'appartenait la fausse clé, et qu'il l'avait seulement emportée par mégarde.

En conséquence, la femme Ruidiaz et Champès sont accusés d'adultère, Champès d'avoir commis à l'aide de fausses clés, dans une maison habitée, un vol de 54,000 francs, d'avoir recelé et appliqué à son profit 1,100 francs, une chaîne d'or, une cassolette et une bourse, soustraits par la femme Ruidiaz au préjudice de son mari; enfin, Gibert d'avoir, étant serrurier, contrefait la clé d'un meuble appartenant à Ruidiaz.

La cour d'assises, admettant le fait de réconciliation entre M. Ruidiaz et sa femme, a déclaré celle-ci et le sieur Champès non coupables sur le fait d'adultère; elle a déclaré Champès coupable d'avoir recelé sciemment la somme de 1100 fr., et l'a condamné pour ce fait à 4 ans de prison. La question du vol de 54,000 fr. a été écartée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 février. — Instruction publique.

M. Amilhau : Le conseil municipal de Vitré (Ille-et-Vilaine), demande la révocation d'une ordonnance du 22 mai 1822, qui a autorisé la société désignée sous le nom de Congrégation chrétienne, formée par MM. de La Mennais et Deshais. Cette ordonnance serait illégale aux termes des lois des 13 février 1790 et 8 août 1792, qui ont aboli toutes les corporations, congrégations et communautés religieuses d'hommes, sans qu'aucune disposition législative postérieure ait modifié cette prohibition absolue. Les pétitionnaires se plaignent, en outre, de ce que la Congrégation, abusant de l'influence que lui donnent les affiliations religieuses, détruit de fait toute liberté d'enseignement.

La commission, après de soigneuses recherches, s'est convaincue que l'établissement dont il s'agit n'est point une association publique, mais un éta-

blissement d'instruction créé et autorisé selon les formes prescrites par la loi de 1833 sur les écoles primaires. Les autorisations données n'offrent rien d'illégal. L'établissement fondé par MM. de La Mennais et Deshais ne peut qu'être favorable à l'éducation du peuple...

Une voix : Oui, dans les principes jésuitiques.

M. Amilhau : La commission conclut à l'ordre du jour.

M. Dubois (1) (de la Loire-Inférieure) : Messieurs, il y a quelques jours, interprète des souffrances des patriotes de l'Ouest, je viens avec toute l'énergie de ma conviction, appuyer une loi sévère de répression contre les désordres, mais qui n'attaquait aucune opinion. Aujourd'hui, dans l'intérêt des mêmes départemens, je viens défendre la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, le droit de famille attaqué par la pétition qui nous est aujourd'hui soumise. (Marques nombreuses d'adhésion.)

En effet, messieurs, il s'agit d'obtenir la révocation d'une ordonnance, ou du moins, on dénonce à la chambre une ordonnance qui, en 1822 a également autorisé l'institution dites des Frères de La Mennais, comme institution d'utilité publique vouée à l'enseignement primaire dans les départemens de l'Ouest. Or, cette société, aux yeux de la loi, n'a aucun caractère de corporation religieuse; c'est une institution d'utilité publique soumise à toutes les conditions auxquelles les institutions du même ordre sont obligées à se soumettre. Il y a plus, l'acceptation des legs est soumise au conseil royal de l'Université et au ministre l'instruction publique.

Enfin, quand même cette institution aurait un caractère religieux, la loi de 1833 qui a établi la liberté de l'enseignement primaire, et qui, vous vous le rappelez, n'a pas voulu qu'aucune enquête fût faite pour savoir où et comment s'étaient formés les maîtres qui se vouent à l'éducation du pauvre, la loi de 1833 a laissé à quiconque remplissait les conditions de capacité et les conditions de moralité établies par elle, le droit d'exercer librement la profession d'instituteur.

Mais supposons qu'on prêche dans ces écoles des principes politiques contraires au gouvernement. Il existe une juridiction établie pour y porter remède. La loi a appelé les magistrats ordinaires à juger les délits qui sont dénoncés. On n'a cité aucun délit commis par ces instituteurs. La pétition que je repousse par l'ordre du jour est une pétition qui porterait atteinte à la loi que vous avez rendue, ce serait l'interdiction de la liberté de l'enseignement.

J'ai oublié tout à l'heure de vous dire quel était l'enseignement donné par les frères. Le voici : tous les objets d'enseignement déterminés par la loi du 18 mars 1833 étaient au complet, la religion, la lecture, l'arithmétique, la grammaire française et l'analyse, le dessin linéaire, l'arpentage; on y avait ajouté un cours élémentaire de mathématiques, de chimie avec application. En 1833, on se proposait dans les communes voisines des côtes, de joindre à toutes ces matières, un cours d'hydrographie.

Voilà les faits que j'ai recueillis d'après les témoignages les plus unanimes et que je sou mets à la chambre afin de lui faire adopter l'ordre du jour.

M. Salvete demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. de Lamartine : Messieurs, l'honorable orateur qui descend de la tribune, a vu dans la pétition une question politique. Je n'y ai pu voir, pour ma part, qu'une question de bienfaisance, de charité, d'association libre pour l'éducation primaire.

M. Dubois ne m'a laissé rien à dire pour appuyer l'ordre du jour présenté par votre commission, et je ne puis qu'applaudir à la vérité de ses théories et à la générosité de ses paroles.

Les Frères de la doctrine chrétienne ne sont pas une corporation religieuse, c'est le fruit d'une association volontaire, semblable à toutes les associations de ce genre, pour le soulagement de l'humanité. Elle ne s'occupe pas de matières politiques,

elle ne peut être accusée de répandre et de professer des doctrines contraires à la politique et au gouvernement. Les hommes qui l'ont fondée se sont placés au-dessus de la sphère des opinions, et ne s'occupent que d'instruction et de morale. J'appuie l'ordre du jour.

Je viens appuyer l'ordre du jour proposé par votre commission sur la pétition au conseil municipal de Vitré contre les Frères de l'Instruction chrétienne, et je commence par déclarer que je le demanderais également sur toute pétition restrictive de la liberté d'enseignement à quelque communion qu'appartinsent les pétitionnaires. Cette pétition, messieurs, n'est pas de notre époque; c'est une de ces tentatives arriérées de réaction que tous les esprits éclairés, de quelque opinion qu'ils soient, ont unanimement répudiée. Elle ferait rougir l'esprit de 1834; c'est un acte de tyrannie et d'oppression qu'on vous propose de sanctionner! Elle ne prouve qu'une chose, messieurs, c'est qu'il est des hommes en France, qui, après quarante ans d'éducation politique, n'ont pas encore épilé l'alphabet de la liberté. Je ne crains pas qu'une semblable pétition trouve faveur dans cette chambre; elle a trop de lumières et de tolérance pour ne pas vouloir LA LIBERTÉ POUR TOUS, pour ne pas comprendre que, là où elle n'existe pas pour tous, elle n'existe pour personne.

Tandis que le cri public demande la multiplication de l'enseignement pour les classes laborieuses; tandis que de toutes parts, sous toutes les bannières d'opinions opposées, on est d'accord sur une seule nécessité, l'instruction populaire; quand tout proclame l'urgence des lumières, quand la religion comme l'humanité, la philanthropie comme la politique, forment partout des associations et des écoles pour arracher le peuple à l'ignorance, à cette ignorance qui égare et qui stupéfie comme les ténèbres: quand nous applaudissons tous à ces généreux efforts qui seront l'honneur de notre siècle, et que nous les secondons de nos votes comme députés et de nos vœux comme citoyens, que vient on nous demander, Messieurs, de chasser du sol des hommes qui ne font d'autre vœu que de consacrer leur vie à la propagation de la morale évangélique, des hommes qui ne demandent que la liberté du dévouement, que le droit de se sacrifier gratis ou pour un prix qui n'est pas de ce monde, à l'enseignement des classes pauvres et que veut dire cette pétition. Messieurs, si ce n'est qu'il faut violer toute liberté, toute volonté jusque dans son plus inviolable sanctuaire; jusque dans le cœur et dans la conscience du père de famille! Messieurs, si les pétitionnaires de Vitré eussent visité ces contrées que nous appelons barbares, s'ils eussent été en Turquie, ils auraient vu que la tyrannie n'y va pas du moins jusque-là!

Là, le père et la mère peuvent enseigner à leurs enfans à connaître et à servir le Dieu qu'ils croient le meilleur, et on ne les force pas à faire passer leur morale ou leurs dogmes par l'organe légal d'instituteurs jurés! La charité y est libre et ne relève que de Dieu!

Messieurs, il y a deux libéralismes: l'un égoïste, étroit, exclusif, oppresseur, qui n'est que la tyrannie d'une opinion; que dis-je, pire que la tyrannie, car c'est de la tyrannie qui se masque, de la tyrannie qui n'ose pas porter son nom! une hypocrisie de la liberté! Il y en a un autre élevé, intelligent, sincère, qui admet tout parce qu'il comprend tout, qui est digne de la liberté pour lui-même, parce qu'il sait la vouloir pour les autres, qui possédera l'avenir parce qu'il respecte le passé! Le libéralisme nouveau c'est le vôtre, c'est le mien, c'est celui de la France d'aujourd'hui! Je repousse de semblables mesures comme attentatoires aux droits de la famille, à la dignité de l'homme! comme injurieuse à l'intelligence de la chambre, à la conscience de l'époque! et il ne veut venir à la liberté qu'en montrant au monde ce qu'est la liberté véritable.

Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à une assez forte majorité.

On a entendu dans la séance du 21 février un rapport sur plusieurs pétitions dont les unes demandaient l'abrogation de la loi qui bannit de

(1) Directeur de l'ancien *Globe* et inspecteur de l'Université de France, destitué il y a quelques mois pour avoir demandé la suppression des pensions accordées aux choux.

France la famille de Napoléon et dont les autres demandent que le gouvernement réclame les cendres de Napoléon et du duc de Reichstadt. Sur les premières on a passé à l'ordre du jour; la chambre a ordonné le renvoi des secondes au président du conseil des ministres.

BELGIQUE

L'abondance des matières nous a forcés hier à retarder l'insertion du compte-rendu de la séance tenue par le sénat le 22.

SÉNAT.

Séance du 22 février — La séance est ouverte à 3 heures moins 1/4, par l'appel nominal, la lecture et l'adoption du procès-verbal.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'ensemble du budget des finances.

M. Thiry, commissaire du roi, relève quelques erreurs commises par le *Moniteur*, dans le compte-rendu de la séance d'hier. L'orateur répond ensuite aux observations faites la veille par divers orateurs sur le cadastre.

MM. d'Andelot de Quaré, Vilain XIII, Dupont d'Ahé, d'Archoy, Eug. de Robiano, et van Myssen ont présenté diverses observations sur le cadastre. Les honorables membres se sont accordés sur ce point, que les évaluations du cadastre sont trop élevées et qu'il serait fâcheux qu'on fixât la contribution foncière d'après ces évaluations.

M. le comte Vilain XIII interpelle le ministre des finances sur le rétablissement du passage d'Anvers à la Tête de Flandre par bateau à vapeur, service si nécessaire pour la communication avec Gand.

M. le ministre des finances : L'administration des domaines s'occupe de cet objet; elle attend les devis et les plans des agents des ponts-et-chaussées, pour mettre en adjudication la construction du bateau à vapeur. On peut s'en rapporter, je pense, au gouverneur d'Anvers, pour la force convenable à donner à la machine locomotive.

La discussion sur l'ensemble du budget est close et celle des articles renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions, parmi lesquelles nous remarquons celle d'un des délégués du canton de Namur (nord), qui se plaint des évaluations du cadastre. Après lecture des explications qui avaient été demandées au ministre, M. le rapporteur concit au dépôt au bureau des renseignements.

M. le baron de Stassart cède le fauteuil à M. le baron de Sécus et prend la parole sur la pétition.

M. le baron de Stassart donne quelques renseignements sur les griefs articulés par les pétitionnaires, en saisissant cette occasion pour émettre son avis sur les opérations cadastrales. D'après l'honorable sénateur les évaluations sont en général exagérées et dépassent d'un cinquième le revenu réel. Le gouvernement doit mûrement réfléchir avant d'asseoir la contribution sur ces travaux. M. de Stassart s'est surtout élevé contre la valeur attribuée aux propriétés boisées.

La séance a été levée à 5 heures et remise à lundi.

LIEGE, LE 25 FÉVRIER.

La chambre des représentants, dans sa séance d'hier, a continué la discussion du budget de l'intérieur. Les discussions ont roulé sur le chapitre relatif aux beaux-arts, sciences, etc.

M. Doncker, secrétaire-général au ministère de l'intérieur, est décédé avant-hier à Bruxelles.

On assure qu'une première promotion des croix de fer sera faite dans le courant du mois de mars prochain, en attendant le grand travail de la commission, lequel ne pourra être terminé avant 4 à 5 mois.

La plupart des chambres de commerce et des commissions d'agriculture du royaume ont déjà envoyé à la commission d'agriculture, d'industrie et du commerce de la chambre des représentants leur opinion sur la proposition de M. Eloi de Burdinne relative aux céréales. C'est M. Coghen qui est chargé du rapport de la commission.

La même commission vient d'adresser aux chambres de commerce et aux commissions d'agriculture, une circulaire par laquelle en leur transmettant les propositions de MM. de Foëre, A. Rodenbach et Desmet, elle demande de nombreux renseignements.

On lit dans la correspondance particulière du *Journal des Flandres*, de Bruxelles, le 22 février :

« On attend la réponse de la diète germanique sur l'arrestation de M. Hanno. Si la diète désapprouve la conduite du général Dumoulin et nous fait rendre M. Hanno, on croit que la demande faite par le ministre de la guerre dans la séance de ce jour ne sera point accordée, parce que cela formerait une dépense de quelques millions. Au cas contraire, le gouvernement déploiera ses forces et l'on rappellera sous les drapeaux 15 à 20 mille hommes, qui sont maintenant en permission. »

— *L'Echo de la Frontière* donne des nouvelles de

l'itinéraire que se prépare Paganini, en allant de Paris à Londres. Le 11 mars, il donnera un concert à Amiens, le 12 à Douai, le 13 à Valenciennes et le 15 à Bruxelles; il ira ensuite à Calais s'embarquer pour l'Angleterre. Il n'est pas dit s'il ira à Anvers comme on l'avait annoncé.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les débats qui ont eu lieu à la chambre française, à l'occasion d'une question de liberté d'instruction.

Toutes les feuilles libérales de Paris, applaudissent à l'adresse votée par la chambre belge à l'occasion des événements du Luxembourg. Nous reproduisons sous la rubrique de France l'article du *Journal des Débats*, l'un des organes du ministère. Le *Constitutionnel* dit qu'il est impossible de considérer l'arrestation de M. Hanno, comme provenant de la volonté isolée du général Dumoulin: il entrevoit dans cet événement des prétentions plus larges que celles de maintenir la neutralité du rayon stratégique. On assure cependant à Bruxelles que M. d'Arhim soutient que la diète germanique est tout-à-fait étrangère à l'audacieuse agression du gouverneur de la forteresse.

A l'ouverture des concours du conservatoire royal de musique, M. le bourgmestre a prononcé un discours dont nous croyons devoir reproduire quelques passages. Après avoir rendu hommage au talent et au zèle des professeurs, à la direction ferme et éclairée de M. Daussoigne, qui ont placé le conservatoire au premier rang dans la Belgique, M. le bourgmestre a ajouté :

« Reconnaissons tout ce que nous serions à même de produire avec de tels éléments, si le gouvernement, cédant à nos pressantes instances, faisant un acte de bonne et équitable administration, accordait au conservatoire de Liège une protection égale à celle qu'il accorde à celui de Bruxelles; s'il cessait de perdre de vue que les deux établissements sont jumeaux, que créés par un même arrêté, cet arrêté les a placés, sous tous les rapports, sur la même ligne; qu'un égal appui leur a été assuré et que dès son origine un des deux, celui de Liège, n'a cessé de répondre au but de son institution avec un succès marquant, tandis que l'autre n'avait donné pendant plusieurs années aucun signe d'existence; si, disons-nous, ces faits n'étaient pas perdus de vue; cette commune protection que nous réclamons ne nous serait pas refusée, et les faveurs cesseraient d'être exclusivement accordées à celui des deux établissements qui n'avait encore rien fait pour les obtenir. Il ne faut pas toutefois se méprendre sur le sens de nos paroles; il n'y a dans notre pensée rien qui puisse blesser les artistes de Bruxelles; nous éprouvons pour eux cette noble et généreuse sympathie qui doit unir tous ceux qui cultivent les arts. Mais notre devoir est de veiller aux intérêts d'un établissement confié à notre surveillance, et à ce titre nous réclamons du gouvernement un acte de justice distributive rigoureuse qui serait à la fois un acte de sagesse. Car il faut considérer comme telle, la protection accordée à un établissement d'intérêt général placé sur un sol où sont évidemment réunis tous les éléments déjà en ont assuré la prospérité; nous disons un établissement d'intérêt général, ce qui ne peut être méconnu, et pour lequel la ville aura néanmoins à supporter les trois quarts de la dépense.

« Puisse une vérité aussi incontestable n'être pas vainement entendue ?

« Liège aussi a des engagements à remplir envers le conservatoire; elle a contracté l'obligation formelle de fournir à cet établissement un local approprié à tous ses besoins, et on sait que celui qu'il occupe est insuffisant au point qu'on ne peut y faire exécuter les morceaux d'ensemble. Et en ma qualité de président de la commission de surveillance de cet établissement, j'en ai diverses fois, mais sans être assez compris sur l'importance de mes observations, sollicité l'accomplissement. Je dis ceci en acquit du devoir qui m'est imposé, pour mettre ma responsabilité à couvert, et non pour inculper l'administration communale. Des circonstances moins difficiles que celles où cette administration s'est trouvée jusqu'à présent lui permettront, j'espère, sous peu de délibérer sur un point aussi important, auquel se rattachent et les

intérêts de la commune et la réputation des Liégeois dans les arts. Et cette fois, je n'en doute pas, ma voix trouvera de l'écho dans le conseil. »

M. Daussoigne a pris ensuite la parole, il a appris à l'assemblée que c'est la seule munificence du roi qui a fait les fonds destinés à couvrir les frais du concours.

Par arrêté des états-députés du 22 février, le prix moyen d'un litre de vin dit de pays de chaque espèce blanc ou rouge, pour le paiement des rétributions de fermages et rentes de l'exercice de 1833, est fixé à quarante-cinq centimes et demi.

NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui divers arrêtés portant les nominations suivantes :

Sur sa demande, le sieur Sentron, actuellement inspecteur de 1^o classe dans la province du Hainaut, résidant à Mons, inspecteur de 2^o classe à la résidence de Dinant.

Le sieur de Rasse, jusqu'ici inspecteur de 2^o classe à la résidence de Tournay, inspecteur de première classe dans la même province, pour résider à Mons.

Le sieur Hicquet, actuellement inspecteur de 2^o classe à la résidence de Charleroy, en la même qualité à la résidence de Tournay.

Le sieur d'Egremont, actuellement inspecteur de 3^o classe, au même grade à la résidence de Charleroy.

Le sieur Lamirant (F. J.), actuellement inspecteur d'arrondissement des contributions directes, douanes et accises à Mons, est nommé receveur des contributions directes de la troisième section de la ville d'Anvers, avec titre d'inspecteur receveur.

Le sieur Lebrun (M. A.), ancien inspecteur en chef, actuellement inspecteur d'arrondissement des contributions directes, douanes et accises à Charleroy, est nommé en la même qualité à Mons.

Le sieur Demeur (V.), actuellement contrôleur des contributions directes, douanes et accises dans le Hainaut, est nommé inspecteur d'arrondissement à Charleroy, en remplacement du sieur Lebrun, passé à une autre résidence.

Le sieur Jadot (J. H.), est nommé directeur des postes à Eccloo.

Le sieur Devos (Aug.), distributeur actuel à Eccloo, est appelé aux fonctions de commis à la direction des postes à Venloo.

Le sieur Missing (L. J. G.), actuellement receveur de l'enregistrement et des domaines à Cruyshautem, est nommé en la même qualité à Grammont.

Le sieur Sneyers (P. J.), jusqu'ici receveur de l'enregistrement et des domaines à Wetteren, est nommé en la même qualité à Cruyshautem.

Le sieur Lejeune (J.-B.), à présent receveur de l'enregistrement et des domaines à Diest, est nommé en la même qualité à Wetteren.

Le sieur Ditt (N. J.) actuellement receveur de l'enregistrement et des domaines à Westerloo, est nommé en la même qualité à Diest.

Le sieur Colson (C.-E.), receveur des mêmes impositions à Brée, est nommé en la même qualité à Westerloo.

Le sieur Debèche (J.-N.-A.), surnuméraire de l'enregistrement et des domaines dans la province de Liège, est nommé receveur des mêmes impositions à Brée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jeudi 27 courant, à dix heures du matin, on VENDRA publiquement, place de la Comédie, une belle GRILLE avec ses montans en pierres de taille, servant actuellement de clôture au jardin de M. Latour. 424

Lundi prochain, 3 mars 1834, et le lendemain s'il y a lieu, à neuf heures du matin, à la maison pastorale de CHENEVE il sera procédé à la VENTE publique d'un très-beau MOBILIER délaissé par feu M. J. F. Lachenal, curé, Argent comptant. 427

() Jeudi, 27 de ce mois, deux heures de relevée, on exposera en LOCATION aux enchères, pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, une MAISON de commerce, sise à Liège, sur la Batte, marché aux fruits, n^o 1076. Aux conditions que l'on peut voir chez le dit notaire.

ANDRIEN fils, ayant reçu une grande partie de POISSONS, VENDRA aujourd'hui sur le Marché aux Poissons, du Carbilland en détail à 42 cents la livre, Flotte à 30 cents, Rivets et Raies à un prix modéré. Il garantit le tout très frais.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ANCHOIS nouveaux, HARENGS, MORUE, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont 392

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

Elsbottes, Eperlans et Anchois, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

VENTE DE MEUBLES.

Le 28 février, à deux heures précises, les héritiers des entans mineurs de feu Jean Joseph Paschal Petry, feront vendre publiquement en la maison cotée 465, à Xhévémont, les meubles dépendant de la succession du sieur Petry, consistant en commodes, garde-robes, secrétaires, tables, chaises, réveil, bois de lits, literies, batterie de cuisine, etc. Argent comptant.

A RENDRE en bail de fermage pour trois années, à commencer le premier mars prochain, sur enchères publiques en l'étude du notaire DE BEFVE, trois heures du soir le mercredi 26 courant, février 1834; la FERME dite la Grande Cour à Chénée, exploitée par les enfans Moreau, consistant en bâtimens et vingt-deux bonniers metriques septante six perches carrées, en jardin, verger, prairie, prés et terres, de bon rapport; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

Il sera procédé devant le notaire DE BEFVE, aux enchères publiques, en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, mercredi prochain 26 courant, à onze heures du matin, au rendage en LOCATION d'une pièce de TERRE labourable de 87 perches (un bonnier) située au lieu dit la Ruelle Voltem à Ste-Walburge, commune de Liège, exploitée par le sieur Drion, et ce sera pour trois années consécutives à commencer le 15 mars prochain sous les clauses lors à prélire.

CATALOGUE

D'une belle et nombreuse COLLECTION de LIVRES provenant d'une ancienne bibliothèque, parmi lesquels se trouvent de bonnes éditions d'auteurs classiques grecs et latins, les pères de l'église, éditions des Bénédictins, grand nombre d'ouvrages ornés de figures, tels que les Roses par Redouté, édition de Didot, l'antiquité expliquée de Montfaucon, deux exemplaires, les ouvrages du père Kircher, de bons classiques Anglais et Allemands, etc., etc., dont la VENTE aura lieu les 4, 6, 11, 13, 18 et 20 mars, à deux heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, où le catalogue se distribue de même que chez les principaux libraires de la Belgique au prix de 20 centimes. 400

Le lundi 10 mars prochain, à 10 heures, M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, et en son étude rue Féronstrée, une bonne MAISON de commerce, dans le meilleur état possible, bien achalandée, située à Liège rue Chaussée des Prés, portant l'enseigne du Cygne et le numéro 350, ayant une grande boutique, onze places à feu, vastes greniers, grandes caves, quartier de derrière avec une issue derrière St. Pholien, four, etc.

Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'y adresser toutes les après-dînées pour la voir et audit notaire DUSART pour connaître les conditions.

EN VERTU DE JUGEMENT.

Les co propriétaires et héritiers de M. le capitaine NAGANT font savoir que le jeudi 27 février 1834, à 9 1/2 heures du matin, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, ils exposent en VENTE, aux enchères publiques, par le ministère de M^r BERTRAND, notaire,

1^{re} Une MAISON, n° 7, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite.

2^o Une autre Maison, n° 8, avec un petit jardin par derrière, joignant à la précédente.

Les titres et cahier des charges sont déposés en l'étude du dit notaire.

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par M. LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, en date du 20 février 1834, il a été adjugé une MAISON, cotée n° 274, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, de deux belles chambres à l'étage, deux greniers, grandes caves, cour, étable de vaches, avec chaudières, bac et accessoires, un autre petit bâtiment à côté, fournil et dépendances, avec huit verges grandes de cotillage y contigu; le tout formant un ensemble, situé au hameau de Longdoz, commune de Liège, appartenant aux enfans Guillaume Herman, au prix de 4240 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 28 février 1834, surenchérir d'un 10^e du prix lesdits immeubles, au moyen d'une déclaration à passer par devant ledit notaire LAMBINON. 403

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal d'adjudication passé devant M^r LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, sous la date du 24 février 1834, il a été adjugé

1^o Une MAISON composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, 3 chambres à l'étage, un grenier, cave et une petite écurie, avec 2 verges grandes environ de jardin y contigu, située assez près de l'église à Chénée, sur le chemin de Chèvremont, joignant à MM. Toussaint Diepart et Maréchal, au prix de 4020 francs;

2^o Et une pièce de TERRE de la contenance de 3 verges grandes 15 petites, située également à Chénée, joignant à M. Vincent Deboutin et autres, au prix de 890 francs.

Aux termes des conditions de cette VENTE toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 6 mars 1834, à 5 heures de relevée, surenchérir d'un 10^e du prix tout ou partie de ces immeubles, au moyen d'une déclaration à passer devant M^r LAMBINON. 431

VENTE DE BOIS ET AVIS,

Les marchands de bois, menuisiers et tous ceux qui peuvent avoir besoin de bois sciés, sont informés:

1^o Que le 6 mars 1834, à 2 heures de relevée, il y aura chez le sieur Stassart, à Abin-lez-Huy, vente de 50 mille pieds de bois sciés, consistant en planches chêne et de bois blanc, feuillet, quartiers, posselets, wères, terrasses et autres marchandises de toutes les classes principalement de la médiocre.

2^o Que ledit Stassart vient de commencer à former chez lui un chantier où il y aura toute espèce de marchandises en bois de chêne, cerisier, bois blanc, etc., etc.

3^o Que les marchands qui désireront y placer des marchandises le pourront, mais à condition de joindre à leur envoi une lettre de voiture bien exacte.

4^o Que les marchandises déposées sont sous la responsabilité bien expresse dudit Stassart qui en répond à ses risques et périls.

5^o Que ceux qui auront des marchandises déposées et qui ne voudront ou ne pourront se trouver aux ventes, devront donner leur prix par écrit ou verbalement audit Stassart.

6^o Que ce chantier sera ouvert aux visiteurs et amateurs tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) depuis 9 jusqu'à 3 heures.

7^o Qu'on y vend pas à main ferme.

8^o Que ledit Stassart donnera à ce chantier et aux affaires qui lui seront confiées les soins propres à mériter confiance.

9^o Qu'en un mot ces ventes auront lieu à crédit de six mois, et à la recette du notaire soussigné.

J. J. LOUMAYE. 368

EXTRAIT D'EXPLOITS.

Par exploits de l'huissier Pierre Joseph JOGUENNE des sept et quatorze février 1834, enregistrés les 7 et 15 même mois, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, poursuit et diligence de M. André Hauzeur, son receveur, demeurant audit Liège, faisant élection de domicile chez M^r WATHOUR, avoué, demeurant rue Foud Saint-Servais, n° 476, à Liège, qui a charge d'occuper sur la demande ci-après:

A fait donner assignation à madame veuve Lambert Massart, sans profession, connue ci-devant domiciliée à Liège, et présentement à Bois-le-Duc, royaume de Hollande, à M. Joseph Massart, négociant, demeurant audit Bois-le-Duc, et à M. Lambert Massart, ci-devant négociant, ayant demeuré à Liège, et dont les profession et domicile actuels sont inconnus;

A comparaitre dans le délai de la loi et du règlement aux neuf heures et demie du matin, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour s'y voir condamner solidairement avec leurs fils, fille, gendres, frères, sœur et beaux-frères respectifs, tous représentans feu M. Lambert Massart, en son vivant marchand, demeurant à Liège, et ce tant en noms propres que pour tel intérêt qui peut leur compéter dans la succession de ce dernier.

A payer audit bureau central de bienfaisance de Liège 58 mains de son receveur susnommé, la somme de neuf cent vingt-deux francs cinquante-trois centimes, pour arrérages échus et non-payés inclus le quinze mai mil huit cent trente-trois d'une rente annuelle et perpétuelle de quarante francs onze centimes (trente-trois fls. Bb. Liège), libre de retenue, au capital de mille trois cent trente-sept francs treize centimes, partie de la rente de deux cent vingt-trois francs soixante-six centimes 58 centimes (184 francs Bb. Liège), constituée au profit de l'église, pauvres, fondation et béguines de la paroisse St-Pholien, à Liège, par acte avenü le 15 mai 1784 devant le notaire J. B. L. PRION, dont copie a été signifiée aux assignés susnommés par exploit de l'huissier HOU-DRET du 12 mai 1832.

Se voir en outre condamner à passer dans le mois de la signification du jugement à intervenir titre nouvel avec réassignation des gages et nouveaux joignans de ladite rente de quarante francs onze centimes et voir déclarer d'un contexte et par le même jugement que, pour défaut de le faire dans le délai précité, ledit jugement tiendra lieu de titre nouvel, le tout avec intérêts et dépens.

Copies des exploits ci-dessus pour la dame veuve Lambert Massart et ses fils Joseph et Lambert Massart ont été dûment et respectivement adressées et laissées à M. le ministre des affaires étrangères à Bruxelles et à M. le procureur du roi près le tribunal sus-énoncé et affichées à la principale porte du même tribunal.

Pour extrait conforme: C. WATHOUR, avoué.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts.—4^e Maîtrise. Province de Namur.

VENTE du fonds et de la superficie des BOIS nommés Hanway, Les bois et Fays, situés sous la commune d'Yvoir, canton de Dinant, province de Namur, et contenant ensemble quatre cent et un bonniers soixante et onze perches trenté aunes.

On fait savoir que, dans la séance du 13 février 1834, ces BOIS ont été adjugés préparatoirement par lots, pour les prix suivans; savoir:

Le 1^{er} lot, bois d'HANWAY, contenant 143 bonniers 05 perches, fr. 155,000.

Le 2^e lot, bois d'HANWAY, contenant 150 bonniers 41 perches 40 aunes, fr. 185,000.

Le 3^e lot, bois de LERBOIS, contenant 102 bonniers 54 perches 40 aunes, fr. 105,100.

Le 4^e lot, bois de FAYS, contenant 35 bonniers 70 perches 50 aunes, fr. 25,300.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le jeudi 27 février 1834, à onze heures du matin, par devant M. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 27 février 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262-30, à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la quatrième maîtrise, à Namur; chez MM. les notaires précités et chez les agens de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, à Liège, Dinant, Huy, etc. 416

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 22 fév. — Rentes, 5 p. 105 85 fin cour., 105 85 — Rentes, 3 p. 76 15, fin cour., 76 15 — Actions de la banque, 1775 00 — Emprunt de la ville de Paris 1837 50. — Rente de Na. des, 92 35; fin cour., 92 45. — Empr. Guebhard, 74 5/8; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 62 0/0; fin cour., 62 0/0; 3 p. 39 3/4; fin cour., 39 3/4; différée, 00 0/0 — Cortès. 30 0/0. — Portugais, 52 0/0. — d'Haiti, 280. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 1/2; fin cour., 98 1/2. — Empr. romain, 92 1/2, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 22 fév. — Dette active, 49 7/8 00. — Ditto, 94 13/16. — Bill. de change, 22 00/0 0. — Oblig. du Syndicat, 89 7/8 00. — Ditto, 71 13/16 0/0 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 100 3/8. Rente française, 000 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe H. p. et C. 104 7/8, 0/0 00. Ditto de 1828, 102 3/8 — Inscript. russes, 68 9/16 00/0 — Empr. russe 1831, 94 13/16 00. — Rente prop. d'Esp., 60 1/8 0/00 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 42 5/8. — Obl. mét. Autriche, 95 5/8 0/000 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 87 3/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 3/4. — Cortès, 27 1/8 0,00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 14 0/0.

Bourse d'Anvers, du 24 février

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	5/8 10/100 perte.		
Londres.	12	11 95 0/0	
Paris.	47 3/8	47 1/16	
Frankfort.	36 3/16	P 36	35 7/8
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	
Escompte 4 0/0 100.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 102 1/4 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 96 1/4 3/8 00 0. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 95 0 P. — Espagne. Guebbs, 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0000 Id. perp. Amst., 60 1/8 3/8 P 0 000000. Idem dette différée, 16 15 3/4 7/8 0.

Arrivage au port d'Anvers, du 22 et 23 février.

Le koff hanovrien Helper, c. Meiske, v. de Nantes, ch. de vin et meubles.

Le koff belge Zwaan, c. Cassauwers, v. de Londres, ch. de sucre, indigo et coton.

Bourse de Bruxelles, du 24 fév. — Belgique. Dette active, 50 1/2 0. Emp 24 mill., 96 1/2 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 76 1/2 P 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 47 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 59 7/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 39 1/2 0. Cortès à Lond., 28 1/2 P. Dette diff., 45 1/2 P.

Prix des grains au marché de Liège du 24 février.

Froment vieux l'hectolitre, 42 francs 80 cent.

Seigle, id. 9 00

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège